

ARRÊTÉ N° 2026-166

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14 ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Loup CREUX, adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics, est désigné comme correspondant incendie et secours pour la durée de son mandat.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 3 : Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- A la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- ~~A la préparation des mesures de sauvegarde ;~~
- A l'organisation des moyens de secours ;
- A la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Article 4 : Il assure la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

Article 5 : Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 6 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 7 : La présente désignation prendra fin au cas où le correspondant viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 05 juin 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

Notifié à l'intéressée le : 5 juin 2026
Signature

